RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du - 8 AVR. 2021

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Bactrocera dorsalis* (souche stérilisée)

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu la demande présentée par le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) dont il a été accusé réception le 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 26 février 2021 ;

Arrêtent :

Article 1er

Le CIRAD est autorisé à faire entrer sur le territoire de la Réunion et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Bactrocera dorsalis* (souche stérilisée).

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

Article 3

Le CIRAD communique immédiatement au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Direction générale de l'alimentation), au ministère de la transition écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le - 8 AVR. 2021

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA

La ministre de la transition
écologique,
Pour la ministre et par délégation :

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAULT